

ACTUALITÉS

Résidus de pesticides interdits : Les révélations venues du Brésil qui confirment l'alerte documentée par la CEPM sur le MERCOSUR

Un article du journal Folha de Sao Paulo paru dans la presse brésilienne le 26 mai dernier et informant de la présence de 147 substances autorisées au Brésil mais interdites dans l'Union européenne, ainsi que 306 cas de dépassement des seuils de détection acceptés par l'UE, confirme l'ampleur du risque sanitaire, commercial et concurrentiel que la Confédération européenne des producteurs de maïs (CEPM) dénonce depuis de nombreux mois.

Dans son étude « Accord UE-Mercosur : impacts et propositions pour la filière maïs » dévoilée fin 2024, l'AGPM mettait déjà en lumière des écarts massifs de standards de production entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, en particulier le Brésil : sur 178 substances actives autorisées sur maïs au Brésil et en Argentine, 92 sont interdites dans l'Union européenne, et 138 ne sont pas autorisées sur maïs en France, soit 77,5 % des substances actives autorisées pour les producteurs du Mercosur exportant vers l'UE.

Ces chiffres, établis par la CEPM à partir d'un travail approfondi sur les conditions de production du maïs dans le Mercosur, trouvent aujourd'hui un écho direct dans les constats remontés au ministère brésilien de l'Agriculture par ses propres services. Ils montrent une réalité simple : l'Europe continue d'ouvrir son marché à des productions agricoles qui ne respectent pas les normes qu'elle impose à ses propres agriculteurs. Plus largement, cet article est une nouvelle preuve de l'absence totale de contrôle de l'UE qui laisse rentrer sur notre territoire du maïs qui ne respecte pas nos normes d'une part, et d'autre part que les limites maximales de résidus ne sont pas suffisantes pour mettre en place une réciprocité des normes puisque de nombreuses substances actives sont utilisées pendant le cycle de production.

Une alerte qui valide les conclusions de l'étude CEPM

L'étude de la CEPM montre que la quasi-totalité du maïs cultivé dans certaines grandes régions exportatrices du Brésil repose sur des modèles de production sans commune mesure avec ceux de la filière française : exploitations pouvant atteindre plus de 500 000 hectares, recours massif aux OGM, usage de substances phytosanitaires interdites de longue date dans l'Union européenne comme l'atrazine, interdite en France depuis 2003 et dans l'UE depuis 2007.

Elle démontre également que ces écarts réglementaires créent une distorsion de concurrence majeure. À l'appui d'une comparaison technico-économique entre exploitations françaises et brésiliennes, la CEPM chiffre à environ 100 €/t l'écart de coût de production entre un maïs français et un maïs brésilien produit dans l'Etat du Mato Grosso, au détriment des producteurs européens.

Le scandale n'est plus théorique : il est documenté de l'intérieur même du Brésil

Les éléments rapportés par la presse brésilienne, issus de travaux internes à l'administration brésilienne elle-même, sont particulièrement graves. Pour la CEPM, cela confirme un point essentiel : les "clauses miroir" et la réciprocité des normes ne relèvent ni du protectionnisme ni du débat idéologique. Elles relèvent du bon sens, de la cohérence réglementaire et de la protection des consommateurs comme des producteurs européens.

L'étude CEPM rappelle d'ailleurs qu'aujourd'hui une tonne de maïs sur quatre consommée dans l'Union européenne est importée, et que cette dépendance pourrait encore s'aggraver : selon les projections rassemblées dans l'étude, les importations européennes de maïs brésilien pourraient doubler d'ici 2030, passant de 10 millions de tonnes, si rien n'est fait pour corriger les distorsions de concurrence. À cet horizon, une tonne de maïs sur trois consommée en Europe pourrait être importée.

Face à ces constats convergents, la CEPM appelle les autorités françaises et européennes à sortir de l'ambi-



J'ai compris